

ques années, nous avons adopté un bill concernant la vente des billets de chemins de fer, mesure que je croyais alors et que je crois encore déraisonnable. Quand une compagnie de chemin de fer fait un contrat avec un individu pour le transporter sur sa ligne et qu'elle reçoit le paiement du voyage de retour, je ne vois aucune injustice dans le fait qu'une personne se serve du premier billet et une autre, du billet de retour. Cela ne cause aucun ennui à la compagnie qui, d'ailleurs, a reçu ce qu'elle considère comme un prix raisonnable. Ce bill, s'il est adopté, sera désavantageux au public. Tout voyageur désirant obtenir une remise sur une partie du billet dont il n'a pas fait usage, devra aller trouver un chef de gare et déclarer qu'il est l'acheteur du billet, qu'il a acheté à tel endroit. C'est là un ennui que l'on ne devrait pas créer au public. Tout changement dans la loi des chemins de fer est une nouvelle restriction contre le public et à l'avantage de la compagnie.

M. MILLS (Bothwell): Je considérais cette mesure présentée par sir Charles Tupper, il y a quelques années, comme une mesure des plus injustes et arbitraires, et je m'opposerais à toute tentative dans ce sens et j'appuierai toute motion demandant son abrogation. Je comprends que lorsqu'une compagnie vend des billets d'excursion au-dessous des prix réguliers, elle puisse, avec certaine raison, exiger le contrôle de sa vente; mais vendre un billet de retour à une personne qui, pour quelque raison, peut ne pas être en état de retourner, et lui refuser le droit de vendre le billet à un autre, c'est le plus monstrueux empiètement sur les droits privés. C'est mettre le public dans une position inférieure à celle des grandes compagnies de chemins de fer. Par cette législation, nous sommes réduits à la position du serf sous les nobles du moyen-âge. Nous n'avons pas, il est vrai, d'arrogants seigneurs comme ils en avaient, mais les seigneurs qui exercent leur juridiction et leur contrôle sur nous, sont les riches corporations que l'on crée aujourd'hui. Je ne veux pas que l'on confère un semblable pouvoir.

Cela semble du reste une chose peu importante pour les compagnies de chemin de fer; elles sont, en honneur, tenues de transporter quelqu'un pour les billets qu'elles vendent, et peu leur importe qu'elles transportent "A," "B," ou "C." Cela ne leur fait faire aucune dépense supplémentaire, et peu leur importe qui voyage avec le billet vendu. Elles ont eu leur argent, et elles savent que quelqu'un doit voyager avec ce billet.

Je crois donc que c'est une mauvaise législation. Nous devrions tenir compte des droits individuels, qui sont créés dans leur intérêt.

Je ne suis pas en faveur de cette législation. J'espérais que le ministre serait prêt à agir dans le sens contraire et à réparer l'erreur commise par un de ses prédécesseurs.

M. HAGGART: L'honorable député se méprend entièrement sur l'objet du bill; c'est pour prévenir la fraude. Un billet peut être présenté après avoir servi, et il s'agit de prévenir cette fraude. Ainsi, par exemple, une personne achète un billet de retour de Toronto à Montréal; il se rend à Montréal, le billet est marqué par le chef du train qui en enlève une moitié. Si le billet de retour n'est pas marqué, l'individu peut voyager de Montréal à Toronto, et qui peut ensuite empêcher le porteur

M. SPROULE.

d'un billet d'obtenir une remise pour un billet dont il s'est servi? Il s'agit de prévenir des fraudes de ce genre.

M. LAURIER: Cela est dû à la négligence des fonctionnaires de la compagnie.

M. HAGGART: Il est impossible de prévenir cela. Ce billet peut n'être bon que pour une journée ou deux, et le porteur du billet peut ne pas être capable de retourner en temps pour commettre cette fraude; mais si le billet est bon pour 30 jours, l'individu se rend à Montréal, et retourne à Toronto après 4 ou 5 jours. Ainsi, il a joui des privilèges que lui donnait le billet, et cependant, ce billet peut être présenté à un agent de gare, et la compagnie sera obligée de remettre une partie de l'argent.

M. MILLS (Bothwell): Pas dans le cas où le chef du train a fait son devoir.

M. HAGGART: C'est assez vrai, mais à cette phase avancée de la session, si les honorables députés de la gauche sont opposés au bill, il ne s'écoulera que 5 ou 6 mois avant une autre session, je puis abandonner la chose.

M. SUTHERLAND: Toute cette difficulté dont parle l'honorable monsieur est due à la négligence du chef de train. Ce bill créerait pour le public beaucoup d'ennuis inutiles; les voyageurs perdraient même peut-être de l'argent, ne se trouvant pas capables de remplir les conditions exigées. L'honorable monsieur cite un ou deux cas, sur 50 ou 100, peut-être, dus à la négligence des fonctionnaires de la compagnie. La chose me semble injuste, et je crois que c'est là le sentiment général dans le pays.

M. HAGGART: L'honorable député a raison, cela peut causer beaucoup d'ennuis à l'honnête porteur du billet. Je me suis efforcé de prévenir cela autant que possible. J'oblige les agents, sur toute la ligne, à tenir des formules sur lesquelles ils n'ont qu'à mettre le nom de l'individu qui a acheté le billet. Des personnes intéressées dans les grandes compagnies perdaient chaque année de \$100,000 à \$150,000 par suite de ces fraudes, et elle demandent cette législation.

M. LAURIER: Cela fait peu d'honneur aux chefs de trains.

M. HAGGART: Cela peut aussi avoir d'autres causes. Cependant, il n'y a aucune nécessité de hâter l'adoption du bill, et je propose que le comité lève sa séance, rapporte progrès et demande la permission de siéger de nouveau.

M. MULOCK: Si l'honorable ministre a l'intention de présenter une législation de ce genre à la prochaine session, il pourrait très bien ajouter, je crois, certaines dispositions obligeant la compagnie de chemin de fer à faire des remises. La pratique adoptée par les compagnies de chemin de fer diffère beaucoup de l'esprit de la loi. D'après l'esprit et la lettre de la loi, la compagnie doit racheter le billet sur présentation. Mais aujourd'hui, si vous présentez votre billet, la compagnie ne vous rembourse pas l'argent, elle vous demande de signer un reçu ou une pièce justificative quelconque, elle prend votre billet qui est transmis à quelque chef de département et, après un certain temps, on vous